

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**Communauté de communes HAUT LEON COMMUNAUTE**

---

**COMMUNE DE PLOUESCAT**

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

---

Enquête publique

du 18 juin 2018 au 20 juillet 2018

---

**II – CONCLUSIONS ET AVIS**

Commission d'enquête :  
Maryvonne MARTIN, présidente,  
Marc GALLIOU, Jean-Luc BOULVERT, membres

## SOMMAIRE

1. RAPPEL DU PROJET .....	3
2. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	3
3. APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE DOSSIER .....	4
4. APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	8
5. CONCLUSIONS GENERALES ET AVIS .....	16

## PREAMBULE

Dans le rapport d'enquête, première partie, la commission d'enquête a présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et le déroulement de l'enquête. La commission a fait le bilan en comptabilisant les observations reçues sur registre, par courrier et courriel. Les observations ont été classées par thème afin d'en faciliter l'analyse et la synthèse. La commission a également étudié les avis des Personnes Publiques Associées.

### 1. RAPPEL DU PROJET

La présente enquête publique a pour objet le projet de révision allégée du PLU de la commune de Plouescat pour permettre la réalisation d'une plate-forme de collecte et d'expédition liée à l'agriculture, située à cheval sur les territoires de Plouescat et de Cléder.

La commune de Plouescat est une commune littorale du Nord-Finistère située dans la zone de production légumière dénommée « la ceinture dorée ».

Ce projet nécessite de revoir le classement de la zone A afin de permettre les constructions liées à l'activité agricole mais incompatible avec le voisinage habité, soit le classement en zone 1 AUa de 8.41 hectares.

Le projet est porté par la SICA (Société d'Initiatives et de Coopération Agricole), premier groupement français de producteurs de légumes et horticole. La SICA envisage de centraliser la collecte sur 2 plates-formes principales, l'une située à Saint Pol de Léon et l'autre, objet de l'enquête, à Plouescat-Cléder.

Le choix du site de Plouescat-Cléder a été fait en fonction du calcul du barycentre pour faciliter l'activité des adhérents de la SICA vers cette future station de conditionnement.

### 2. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du lundi 18 juin 2018 (9h00) au vendredi 20 juillet 2018 (17h00).

L'information légale (annonces dans la presse, affichage d'avis d'enquête, avis sur les sites internet) et l'information complémentaire (article de presse dans les pages locales des quotidiens) ont permis au public d'être informé de la tenue de l'enquête publique, d'être reçu et renseigné dans de bonnes conditions.

La commission d'enquête a tenu ses permanences en mairie de Plouescat et reçu 4 personnes. La remise d'un courrier, transmis parallèlement par mail, a fait l'objet d'échanges avec les membres de la commission d'enquête présents.

Le projet de révision allégée de PLU a fait l'objet de 9 observations réparties comme suit :

- 2 observations inscrites sur le registre, référencées RP1 et RP2
- 2 courriels référencés M1 et M2
- 4 lettres référencées L1 à L4
- 1 observation orale O1

L'enquête portant sur la révision allégée du PLU liée au projet d'une plate-forme logistique de collecte de produits agricoles située à cheval sur les communes de Plouescat et de Cléder, une enquête publique s'est tenue aux mêmes dates sur la commune de Cléder. Des observations ont été reçues à Cléder concernant la commune de Plouescat, celles-ci ont donc été annexées au registre d'enquête et référencées L2 à L4.

Les thèmes principaux abordés dans les observations reçues pendant l'enquête concernent :

- Le trafic routier,
- Le giratoire,
- Les nuisances sonores,
- La santé publique,
- L'économie,
- L'avis de la MRAe,
- Les eaux usées,
- Les eaux pluviales,
- Le chemin de randonnée,
- Le tourisme,
- Le choix du site,
- L'activité agricole,
- La protection du patrimoine,
- La consommation des terres agricoles.

Ces observations sont résumées dans un tableau annexé au procès-verbal de synthèse des observations remis au Maître d'Ouvrage, Haut Léon Communauté, le 26 juillet 2018.

Il a été convenu lors de cette remise que le mémoire en réponse parviendrait à la commission d'enquête à la fin du mois d'août. La commission d'enquête a donc demandé au maître d'ouvrage, par courrier, un délai supplémentaire pour la remise du rapport et des conclusions.

Le mémoire en réponse a fait l'objet d'une étude conjointe par les communes de Plouescat, Cléder et Haut Léon Communauté lors d'une réunion en mairie de Cléder le 30 août 2018. (Annexé au rapport d'enquête).

Ce mémoire en réponse a été adressé par voie électronique à la présidente de la commission d'enquête le 31 août 2018. (Annexé au rapport d'enquête).

### 3. APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE DOSSIER

Le document présente d'une manière satisfaisante le projet de révision allégée du PLU de Plouescat dont l'objet est de permettre la réalisation d'une plate-forme de collecte et de distribution des produits agricoles de la SICA. Cependant le lancement de ce projet a été arrêté lors du conseil municipal du 10 décembre 2015, ce qui explique l'ancienneté de certaines données.

#### 3.1. Le rapport de présentation

Celui-ci expose d'une manière satisfaisante la procédure de révision allégée prévue par le code de l'urbanisme dans le cas où la révision a pour but de réduire une zone agricole sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le projet a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées, le 16 février 2016.

Les principales remarques concernent le traitement des eaux usées. Monsieur le Maire de Plouescat signale notamment que la station d'épuration de la commune ne peut plus recevoir de nouveaux effluents, du fait de l'entrée d'eaux parasites qui limite son bon fonctionnement.

Sur ce point l'examen conjoint conclut : « *le rapport de présentation sera complété au regard des informations données par l'étude de révision du zonage des eaux usées de Plouescat* ».

Lors de la préparation de l'enquête, la communauté de communes de Haut Léon Communauté a remis à la commission d'enquête l'étude de gestion des eaux usées et des eaux pluviales relative au projet d'aménagement de la plateforme logistique établie par le bureau d'études DCI Environnement en mars 2017.

La commission d'enquête a jugé utile, pour une bonne information du public, de demander de compléter le dossier d'enquête par le dépôt de cette pièce comme le permet le code de l'Environnement. (Courrier du 28 mai 2018 annexé au rapport d'enquête).

**Question de la commission d'enquête relative aux parcelles concernées par le changement de zone de A en 1AUa :**

Quelle est la surface exacte concernée ? 8,41 ha (dans RP Plouescat, page 253) ou 8,33 ha (dans RP Cléder page 98).

Ne manque-t-il pas les parcelles cadastrées section AI n° 1 et 437 dans la liste (RP Plouescat, page 196) ?

**Réponse HLC-Plouescat :**

Les données chiffrées seront recalculées.

**Question de la commission d'enquête relative aux eaux usées et pluviales :**

L'étude complémentaire concernant le traitement des eaux usées et pluviales du projet est présentée séparément du rapport de présentation. Cette étude sera-t-elle bien intégrée au rapport de présentation en cas d'approbation de cette révision allégée ?

**Réponse HLC-Plouescat :**

L'étude de DCI Environnement est une étude technique, qui a été intégrée au dossier d'enquête publique pour faire part au public des évolutions du projet sur le traitement des eaux usées et pluviales. Les éléments intéressants le dossier de révision allégée ont été repris dans le courrier de saisine adressée à la MRAe et seront repris dans le rapport de présentation et dans l'évaluation environnementale.

Le règlement de la zone 1AUa sera modifié afin de prendre en compte cette étude :

- Système d'assainissement autonome pour les eaux usées
- Traitement des eaux pluviales (déboureur/déshuileur)
- Norme de rejet au milieu récepteur de 3l/s/ha

**Question de la commission d'enquête concernant les références au Sage de l'Horn et à la CC de la baie du Kernic :**

La Commission d'enquête a noté des références au SAGE de l'Horn et à la communauté de communes de la Baie du Kernic. Pouvez-vous expliquer pourquoi trouve-t-on ces références et quelles mises à jour seront faites ?

**Réponse HLC-Plouescat :** L'étude date de 2015 et sera mise à jour avec les dernières évolutions (SAGE du Haut-Léon en phase d'approbation, Haut-Léon Communauté issue de la fusion au 01/01/2017 des communautés de communes du Pays Léonard et de la Baie du Kernic).

**APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête estime le rapport de présentation globalement satisfaisant.*

*Elle prend acte de ce que les données chiffrées présentées dans le rapport de présentation seront vérifiées.*

*Elle approuve l'intégration de l'étude sur la gestion des eaux usées dans le rapport de présentation et les mises à jour qui seront effectuées suite aux dernières évolutions du SAGE en phase d'approbation et de la Communauté de Communes du Kernic ayant fusionné avec la communauté de communes du Pays Léonard pour former la communauté de communes de Haut Léon Communauté (HLC)*

**Question de la commission d'enquête concernant le plan du projet reproduit dans le rapport de Présentation :**

La commission d'enquête avait demandé au Maître d'ouvrage de fournir le plan représentant le projet de plateforme dans le dossier (rapport de présentation page 200) en le reproduisant un peu plus grand et avec une légende concernant les bâtiments.

**Réponse HLC-Plouescat :**

est joint au mémoire en réponse le plan suivant :



**APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête regrette le manque de légende du plan de masse notamment en ce qui concerne l'affectation des bâtiments et plus particulièrement leur hauteur, qu'il serait judicieux de maintenir de 12 à 15 mètres, pour une intégration optimale paysagère.*

La commission d'enquête estime que le règlement de la zone 1AUa, article 1 AUa.9 « hauteur maximale des constructions » devrait être plus précis concernant les hauteurs de bâtiment, sa

rédaction actuelle autorisant « *la réalisation d'éléments associés d'une hauteur maximale de 20 mètres sur une emprise maximale de 5% de la surface plancher* » lui paraissant trop floue.

### 3.2. Le règlement écrit

Dans sa réponse à la question de la commission d'enquête concernant l'étude de la gestion des eaux usées, Haut Léon Communauté précise que le Règlement écrit sera complété par :

« *Le règlement de la zone 1AUa sera modifié afin de prendre en compte cette étude :*

- *Système d'assainissement autonome pour les eaux usées*
- *Traitement des eaux pluviales (débourbeur/déshuileur)*
- *Norme de rejet au milieu récepteur de 3l/s/ha* »

#### **APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

***La commission d'enquête approuve ce complément au règlement écrit, article 1 AUa4.***

### 3.3. Les Orientations d'Aménagement (extrait concerné par la révision allégée)

#### **Question de la commission d'enquête :**

L'OAP du secteur 1AUa est présentée sous forme d'un schéma avec légende. Comment complétez-vous cette OAP au niveau littéral.

#### **Réponse HLC-Plouescat :**

L'OAP sera complétée au niveau littéral par une description des aménagements prévus :

#### **Paysage :**

Les clôtures implantées sur le pourtour du site seront constituées :

- soit d'un talus planté d'essences en mélange (sureau, noisetiers, saules, chênes...)
- soit d'une haie végétale doublée éventuellement d'un grillage à mailles rigides de 1,80 m de hauteur maximum. Le grillage devra se situer à l'intérieur du site.

Le règlement de la zone 1AUa sera mis en conformité avec les prescriptions ci-dessus concernant les clôtures.

#### **Accès et desserte :**

L'accès principal à la zone s'effectuera à partir d'un carrefour giratoire positionné sur la RD10. La voie de desserte du site sera conçue en impasse. Un autre accès pour des questions d'incendie ?

#### **Gestion des eaux pluviales**

Les ouvrages de gestion de l'eau pluviale seront conçus de manière à dépolluer les eaux de ruissellement avant rejet au milieu naturel.

#### **Liaisons douces :**

Des sentiers de randonnée seront aménagés de part et d'autre du site afin d'assurer la continuité du sentier de petite randonnée 'entre terre et mer'.

#### **APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

***La commission d'enquête approuve ce complément qui avait été décidé en conclusion de la réunion d'examen conjoint du 16 février 2016. L'accès « incendie » après étude de sa faisabilité pourra également figurer dans le schéma et la légende de cette OAP.***

#### 4. APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette partie reprend les observations du public, les réponses de la Communauté de Communes de Haut Léon Communauté et celles de la commune de Plouescat, exprimées dans le mémoire en réponse et l'appréciation de la commission d'enquête sur chaque question.

##### 4.1. Information – avis de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) :

Des déposants (M2, L3) s'interrogent sur l'avis non exprimé, dans le temps imparti, par la MRAe.

##### **Réponse HLC-Plouescat :**

La saisine de la MRAe a été réalisée conformément à la procédure (par voie électronique et postale), mais celle-ci n'a pas répondu dans le délai de 3 mois qui lui était imparti.

##### **APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête rappelle que l'information de la MRAe datée du 25 avril 2018 précise que le dossier sur la révision allégée du PLU pour l'implantation d'une plate-forme logistique a bien été reçu le 25 janvier 2018 et qu'elle n'a pu étudier le dossier dans le délai imparti.*

*La commission a noté que la demande d'avis de Haut Léon Communauté comprenait une annexe au courrier de saisine concernant l'évolution des études d'assainissement des eaux usées et pluviales.*

*Tout en regrettant comme le public l'absence de cet avis détaillé, elle rappelle que l'avis de la MRAe ne traite pas de l'opportunité du projet et que cet avis n'est jamais conclusif.*

##### 4.2. Trafic routier

M. SALOU (R2) estime que cette activité (collecte et expédition de légumes) génère des nuisances sonores très importantes (camions de 16 m de long, 35 T).

Le trafic routier pose un problème de grande importance, et si pour certains les estimations chiffrées sont à revoir, pour d'autres le réseau des communes de Cléder et Plouescat ne se prêtent pas à un renforcement du trafic.

##### **Réponse HLC-Plouescat :**

Le rapport de présentation (p.91) reprend des éléments chiffrés fournis par la SICA.

Le trafic journalier a augmenté sur la RD10 (comme en moyenne sur les routes départementales) depuis 2014. En 2016, le trafic journalier moyen est de :

5914 véhicules/jour (moyenne annuelle), contre 5224 en 2011, soit une augmentation de 13% ;

7411 véhicules/jour (moyenne juillet-août), contre 6328 en 2011, soit une augmentation de 17% ;

Les poids-lourds représentent 324 véhicules soit 5,5% du trafic.

Source : Etude du CD29, au niveau du point de comptage permanent de Sibiril (PR7).

Un trafic quotidien de 100 tracteurs en chargement et de 30 à 50 camions en déchargement est attendu. Il s'agit d'un trafic qui existe déjà mais qui est peu optimisé du fait que les camions circulent en partie à vide. Dans le projet, le taux de chargement des camions serait optimisé, permettant à terme de stabiliser voire de réduire le trafic global.

Par ailleurs, la commune de Cléder est déjà traversée par un trafic de poids-lourds du fait de la présence de la station de Kerhall, la situation ne s'en trouvera donc pas modifiée. Le trafic de poids-



lourds en provenance de Plouescat vers Saint-Pol de Léon sera également optimisé et limitera la traversée du bourg de Cléder.

#### **APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête considère que le trafic routier est surtout en augmentation en période estivale. Cette augmentation est liée au tourisme et continuera de progresser.*

*Le trafic lié aux activités agricoles sera certes modifié par l'optimisation des moyens de transport (amélioration du matériel roulant agricole – utilitaires en lieu et place de tracteurs-, chargement optimisé), mais Il aurait été utile de mettre en parallèle les chiffrages et variations du trafic liés à la saisonnalité du tourisme avec celle des productions agricoles et horticoles pour mieux percevoir l'impact sur le volume et l'intensité du trafic effectif prévisionnel dans la continuité.*

*La traversée de Cléder est difficile. Ce point a été signalé par les déposants. Concernant Plouescat, objet de la présente enquête, le centre bourg peut être évité par la route qui le contourne mais la rue de Strasbourg, comme le signale Monsieur SALOU, est le seul axe permettant de joindre le site du projet de plateforme situé à Créac'h ar Vrenn.*

*Il doit être possible d'améliorer les conditions de circulation pour limiter les nuisances sonores dont se plaignent les riverains de cette rue.*

*Cette appréciation fera l'objet d'une recommandation.*

### **4.3. Giratoire**

M. PAUGAM Alain (O1) s'interroge sur le giratoire à créer en limite des deux communes face à l'accès du site en projet. Cette installation est éloignée des infrastructures existantes et le coût de ce giratoire devra être supporté par le citoyen.

#### **Réponse HLC-Plouescat :**

Le coût d'aménagement du giratoire sera porté à hauteur de 100% par la SICA, le Conseil Départemental ne prenant pas en charge des aménagements extérieurs à ses besoins ou compétences propres.

#### **Question de la commission d'enquête**

La convention rappelée dans le compte-rendu de l'examen conjoint qui doit être passée entre la SICA et le Conseil départemental du Finistère a-t-elle été signée ? Quel en est ou quel en sera le contenu ? Qui prendra en charge les coûts de la réalisation de ce giratoire ?

#### **Réponse HLC-Plouescat :**

Le Conseil Départemental a validé en séance plénière, par une délibération en date du 28/01/2016, de la réalisation des ouvrages giratoires de desserte des stations de collecte de Saint-Pol de Léon et Plouescat (cf pièce jointe au mémoire en réponse). En attente des décisions d'implantations, les crédits non pas encore été voté, mais le financement serait à 100% pour la SICA, le projet étant extérieur aux politiques du Conseil Départemental et le réseau actuel ne posant pas de problème de sécurité.

Des études de faisabilité ont été réalisées, mais aucune convention n'a été signée à ce jour.

#### **APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête note la prise en charge du coût de l'aménagement de ce giratoire par le porteur de projet, à savoir la SICA ST POL, la maîtrise de l'ouvrage restant au Conseil Départemental du Finistère. Elle approuve cet engagement, ce giratoire ayant pour fonction première de desservir la plateforme.*

#### 4.4. Nuisances sonores

Monsieur SALOU, non réfractaire à l'implantation de la plateforme envisagée, du moment qu'il n'y a pas d'habitations alentour, insiste plus particulièrement sur l'importance du bruit et des nuisances sonores liés au trafic et à l'activité de ce type de plateforme, étant à ce jour lui-même confronté à ces lourds désagréments car résidant à proximité d'une unité similaire en périphérie de la commune de Plouescat, rue de Strasbourg.

**Réponse HLC-Plouescat :**

Les études de bruit seront réalisées dans le cadre de l'étude d'impact de l'Installation Classée pour l'Environnement (ICPE).

**APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête confirme que des études de bruit devront être réalisées dans le cadre de l'étude d'impact relative à l'autorisation d'exploitation de l'ICPE (Installation classée pour l'environnement) pour les nuisances relevant de l'activité.*

*En ce qui concerne les nuisances sonores liées au trafic, la commission d'enquête renvoie au projet de règlement applicable à la zone 1AUa, chapitre introductif « Rappels » :*

*« Dans les secteurs délimités au plan et de part et d'autre, des voies bruyantes recensées et classées, les constructions nouvelles, extensions ou surélévations à usage d'habitation, sont soumises à des normes d'isolation acoustique », conformément à la loi.*

*Le règlement graphique (extrait) reproduit les zones concernées dont le secteur concernant la rue de Strasbourg.*

*La commission d'enquête confirme sur ce point son appréciation sur le trafic routier, exprimé ci-dessus au 4.2.*

#### 4.5. Santé publique

M. WHISKIN (M2, L2) considère que le dossier n'a pas été analysé de manière suffisamment sérieuse et pérenne tant en termes de besoins que de localisation et émet des inquiétudes plus particulièrement sur le respect des normes environnementales dans le cadre du traitement des eaux usées et les exigences sécuritaires tendant à éviter les dérives polluantes et quant aux défauts de suivi d'indicateurs déjà mal définis à l'origine vraisemblablement.

M. SALOU (R2) souligne les nuisances sonores portant atteinte à la santé de chacun.

**Réponse HLC-Plouescat :**

Les études de risques seront réalisées dans le cadre de l'étude d'impact de l'Installation Classée pour l'Environnement (ICPE).

**APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête confirme que cette enquête porte sur la révision allégée du PLU de Plouescat ayant pour objet de créer une zone 1 AUa sur une partie du territoire de la commune jusqu'alors classée en zone A.*

*Les raisons de cette modification sont données dans le dossier de présentation : permettre la réalisation d'un projet de station de collecte et d'expédition de produits maraîchers et horticoles.*

*Le respect des normes environnementales sera développé dans le cadre de l'étude d'impact du projet de station au titre de l'ICPE.*

*Les deux études ne doivent pas être confondues. La présente enquête est une enquête concernant l'urbanisme. Une seconde enquête sera ouverte pour définir les conditions d'exploitation. Le dossier contiendra les mesures proposées pour limiter les effets du projet concernant les enjeux liés aux nuisances sonores et à l'impact sur la qualité de l'eau, avec une procédure de suivi.*

***Au vu du plan de masse du projet, une aire de lavage « tracteurs » au Sud-ouest est proche du ruisseau Kergoal Braz, et le bassin d'orage/rétention des eaux polluées, situé au Sud-Est, proche de la limite de la zone projet méritent une attention particulière.***

#### **4.6. Economie**

« La Confrérie de l'Artichaut » (M1) déclare être tout à fait favorable au projet, qui est l'illustration même de l'économie représentée par les communes de Cléder et Plouescat à travers l'artichaut.

#### **APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

***La commission d'enquête précise que l'enquête porte sur une révision allégée du PLU de la commune de Plouescat en vue de permettre la réalisation d'une station de collecte et d'expédition de produits agricoles dont « l'artichaut" mais couvrant des productions plus diverses : « légumes de plein champ, sous abri, production agrobiologique, fleurs, plants de pépinières ornementales, plantes fleuries en pots » (extrait du rapport de présentation, page 195).***

***Le projet concerne environ 40% des exploitations de la zone légumière du Nord Finistère, appelée « ceinture dorée », depuis l'arrivée de l'artichaut au XVIIème siècle.***

***La commission d'enquête note l'avis favorable de ce déposant.***

#### **4.7. Eaux usées et eaux pluviales**

M. WHISKIN (M2, L2), s'inquiète car l'étude DCI Environnement sur les eaux pluviales manque de précision dans la démarche pour aboutir aux solutions proposées.

Mme LECLERCQ (L3) estime qu'il n'y apparaît pas clairement le choix des solutions retenues.

#### **Réponse HLC-Plouescat :**

Dans le cadre de l'étude de DCI Environnement, la période retour de 10 ans pour la gestion des eaux pluviales, est issue des recommandations du guide édité par la Police de l'Eau intitulé : « Conception des projets et constitution des dossiers d'autorisation et de déclaration au titre de la police de l'eau ».

Les normes de rejet répondent aux exigences de la réglementation et sont validées par la police de l'eau.

En cas de fuite ou d'accident, le bassin de rétention sera équipé d'une vanne d'isolement au niveau de l'ouvrage de régulation. Lorsqu'une pollution sera constatée cette vanne sera fermée afin de contenir la pollution.

Deux solutions ont été étudiées. A ce stade, il est cependant difficile d'aller plus loin dans la définition du traitement à mettre en œuvre. Une période d'observation devra être observée afin de définir si un traitement complémentaire sera nécessaire.

#### **Question de la commission d'enquête :**

Quel sera le cheminement des eaux pluviales à l'aval du bassin de rétention pour atteindre le ruisseau de Kergoal Braz ? Le débit de ce ruisseau est-il suffisant à toutes périodes de l'année et en particulier pendant la période d'étiage ?

#### **Réponse HLC-Plouescat :**

Une conduite de rejet devra être posée entre la sortie du bassin et le ruisseau.

Le débit en sortie du bassin de rétention est régulé à 3l/s/ha, afin de ne pas surcharger l'aval du rejet.

#### **APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

***La question des eaux usées et eaux pluviales apparaît essentielle dans ce projet. Elle a fait l'objet d'une remarque importante lors de l'examen conjoint du dossier, le 16 février 2016, Monsieur le***

***Maire de Plouescat signale que la station d'épuration de la commune ne peut plus recevoir de nouveaux effluents, du fait de l'entrée d'eaux parasites qui limite son bon fonctionnement.***

***Sur ce point l'examen conjoint conclu : « le rapport de présentation sera complété au regard des informations données par l'étude de révision du zonage des eaux usées de Plouescat ».***

***Lors de la préparation de l'enquête, la communauté de communes de Haut Léon Communauté a remis à la commission d'enquête l'étude de gestion des eaux usées et des eaux pluviales relative au projet d'aménagement de la plateforme logistique établie par le bureau d'études DCI Environnement en mars 2017.***

***La commission d'enquête a jugé utile, pour une bonne information du public, de demander de compléter le dossier d'enquête par le dépôt de cette pièce comme le permet le code de l'Environnement. (Courrier du 28 mai 2018 annexé au rapport d'enquête).***

***La commission d'enquête estime qu'au niveau de l'enquête en cours, la prise en compte de la problématique « eaux usées – eaux pluviales » est satisfaisante et fera l'objet d'approfondissement dans le cadre de l'enquête ICPE. Elle rappelle que l'étude réalisée par le cabinet DCI Environnement a été faite suivant les recommandations de la police de l'eau.***

***Cependant, comme la déposante (Mme LECLERCQ) l'a fait remarquer l'étude reste difficile à comprendre et la commission d'enquête a relevé quelques anomalies à rectifier :***

- ***Haut de page 5, l'allusion à l'Aber Benoît est non avenue.***
- ***Milieu de page 17, concernant le tableau « route de Kerzean », la colonne indiquant les MES présentée en jaune pour un résultat de 13,00 mg/l devrait être de couleur verte et non en jaune (bon résultat au lieu de moyen)***
- ***Page 18, les paramètres DCO en bleu (très bonne qualité) devraient être en vert (bonne qualité).***

***La commission d'enquête souligne par ailleurs qu'il faut rester vigilant sur les distances et les normes de fonctionnement et de rejet à respecter quant aux bassins situés au Sud-ouest et à l'aire de lavage des tracteurs localisée au Sud-Est du projet.***

***Cette appréciation fera l'objet d'une recommandation.***

#### **4.8. Réseau d'eau potable**

##### **Question de la commission d'enquête :**

Le projet est desservi par le réseau d'eau potable mais les infrastructures existantes sont-elles suffisantes ? Ne risque-t-on pas d'avoir des baisses de débit ou de pression chez les particuliers ?

##### **Réponse HLC-Plouescat :**

Le réseau d'eau potable desservira le site pour les usages domestiques. Concernant les eaux de lavage de la station, il est prévu un forage au sud du site.

La pression sera constante, Plouescat étant équipé d'un surpresseur.

##### **APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

***La commission d'enquête note ces précisions concernant l'alimentation en eau potable du site pour les usages domestiques, qui ne devrait pas impacter la distribution des usagers particuliers, et au regard de la réponse concernant les eaux de lavage, considère qu'une étude préalable de cette potentialité d'un forage a été menée ou est en voie de l'être.***

#### 4.9. Chemin de randonnée

L'association «Rando a Dreuz » insiste sur la nécessité d'un maintien d'un chemin de randonnée Nord/Sud et rejoignant le GR34 passant sur la commune de PLOUESCAT.

**Réponse HLC-Plouescat :**

Le projet de révision du PLU prévoit le maintien d'un sentier de randonnée de part et d'autre de la zone 1AUa, comme imposé aux Orientations d'Aménagement prévues pour la zone.

**Question de la commission d'enquête :**

Le chemin de randonnée présent à ce jour, traversant dans le sens Nord-Sud la zone projetée, situé sur la frontière Plouescat / Cléder va disparaître au profit de deux nouveaux chemins de randonnées en périphérie de la zone considérée, un à l'ouest et un à l'est.

Dans quelles mesures seront ils intégrés sachant que d'une part des sections de chemins communaux sont en place par endroits de leurs futures localisations ? Quelle longueur de linéaire bocager sera détruite et combien reconstituée ? Qui prend en charge les coûts de ces réalisations.

**Réponse HLC-Plouescat :**

Les conseils municipaux de Plouescat et Cléder ont approuvé en 2012, suite à une enquête publique réalisée en mai 2012, le déclassement de la portion de chemin rural partant de la RD10 et délimitant les territoires des communes de Plouescat et Cléder, aux fins d'un échange avec la SICA (cf délibération des conseils municipaux en pièces jointes).

La SICA aura l'obligation de recréer un chemin en périphérie de sa propriété, de part et d'autre du site.

**APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête considère que le chemin de randonnée est un atout touristique pour les communes de Plouescat et de Cléder. Il est important que ce chemin disparaissant, soit établi de part et d'autre du site, un cheminement périphérique en remplacement.*

*Les chemins créés autour du site devront être bordés de talus bocagers en privilégiant, éventuellement en deuxième rideau, des plantations de hauts-fûts pour préserver au maximum la qualité paysagère du site tout en essayant d'occulter à la vue extérieure les constructions futures.*

*L'article 1 AUa.1.10.1. « Eléments du patrimoine paysager » pourrait être complété en rappelant l'obligation de création d'un chemin de randonnée en périphérie de la zone 1 AUa, de part et d'autre du site.*

*Cette appréciation fera l'objet d'une recommandation.*

#### 4.10. Tourisme

Mme SEGURA COZ Michèle (L4 = RC 8) s'inquiète du risque de perte de label pour Plouescat, classée station de Tourisme et autre « cité de caractère » depuis le maire Pierre Trémintin. Ceci engage des critères très sévères, la construction d'une entreprise aussi importante, fera perdre ce statut :

a) Parce que la route principale d'accès depuis Saint Pol est très importante,

b) Parce que le projet est situé : à côté de thermes romains (Plouescat), du manoir de Gorré Bloué (XVe siècle), du calvaire –autel de Kergoal, de la stèle gauloise de Kéridier et du manoir de Kéronguédoc (XVe siècle) ;

Cléder et Plouescat vivent du tourisme actuel et futur. Les voies et sentiers font partie des atouts touristiques. L'infrastructure logistique qui fera venir de nombreux camions va déstabiliser la circulation, empêcher la possibilité de cyclisme.

**Réponse HLC-Plouescat :**

L'aménagement d'un giratoire sur la RD10 ne gênera pas l'accès à la station balnéaire de Plouescat, car situé sur un axe déjà très emprunté (près de 6000 véhicules /jour).

Le projet se situe effectivement à proximité de différents éléments de patrimoine ponctuant la zone agricole, dont 3 monuments historiques classés (menhir de Camp Louis, dolmen de Créac'h ar Vrenn et construction gallo-romaine de Gorré Bloué). Dans le cadre de l'examen conjoint, les services de l'Etat n'ont pas fait part d'un éventuel avis de l'ABF. En revanche, comme indiqué dans le rapport de présentation, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera sollicité lors du dépôt du permis de construire.

L'activité agricole fait partie de l'activité traditionnelle de Plouescat et Cléder. Elle compose les paysages du Léon, et anime les campagnes. A ce titre elle compose également un élément du « patrimoine » local, qui se doit d'évoluer avec les pratiques actuelles.

Le projet de station de collecte qui vise à renforcer cette économie locale va dans le sens de maintenir un substrat indispensable à l'économie touristique.

Le projet de révision du PLU prévoit le maintien d'un sentier de randonnée de part et d'autre de la zone 1AUa, comme indiqué aux Orientations d'Aménagement prévues pour la zone.

Les conseils municipaux de Plouescat et Cléder ont pris chacun une délibération demandant au Conseil Départemental l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD10, afin de favoriser les déplacements doux, notamment dans le cadre des déplacements domicile-travail. Cet aménagement permettrait des liaisons sécurisées, ce qui n'est pas le cas actuellement.

**APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*Si la commission d'enquête ne peut pas agir sur le constat du trafic important généré, elle approuve les efforts apportés par les communes concernés pour développer les déplacements doux de la population locale et touristique, sans porter préjudice à l'activité agricole prépondérante de ce territoire.*

*La commission d'enquête note que le projet situé à proximité de différents éléments du patrimoine dont des monuments historiques, l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sera sollicité lors du dépôt de permis de construire futur.*

*Le manoir-ferme de Gorré-Bloué, datant du XVIe siècle remanié au XIXe siècle, est classé au PLU de Plouescat comme bâti de qualité. Ce manoir n'est pas un monument historique classé mais présente un intérêt patrimonial. Il pourra faire l'objet d'une protection paysagère.*

*Cette appréciation fera l'objet d'une recommandation.*

**4.11. Activité agricole**

Mme SEGURA COZ (L4 = RC 8) estime qu'il serait plus judicieux pour les agriculteurs qui délaissent la SICA parce qu'elle refuse d'évoluer dans le sens actuel de la situation économique et agricole allant vers une confiance de la population vers les petites structures, de déplacer cette zone au plus près de la voie express BREST-MORLAIX et laisser les jeunes faire du bio et respecter l'environnement.

**Réponse HLC-Plouescat :**

La SICA a fait réaliser une étude de barycentre par l'agence BP2R, a analysé les possibilités d'extension des sites actuels de Kerhall ou de Lanveur (Cléder) et suite à de nombreuses réunions auprès de ses adhérents afin de déterminer la meilleure localisation, en termes de temps de transports... le choix du site de Plouescat/Cléder a été réalisé (cf rapport de présentation page 101).

Cette surface n'est-elle pas surévaluée ? Est-elle toujours justifiée alors que Les lois ALUR et LAAF encouragent à la préservation du foncier agricole ?

Question de la commission d'enquête :

A combien d'hectares s'élève actuellement la SAU sur la commune de Plouescat ?

Que vont devenir les stations de collecte actuelles situées sur ce secteur sur les communes de Plonevez-Lochrist et Cléder (station de Kerhall notamment) ? Deviendront-elles des friches industrielles ? Seront-elles réaffectées à l'agriculture ?

**Réponse HLC-Plouescat :**

La Surface Agricole Utile de Plouescat s'élève à 836 ha, le projet de station venant diminuer celle-ci de seulement 1% (cf rapport de présentation p.134).

Pour ce qui concerne les stations de collectes actuelles, la SICA a reçu des sollicitations de la filière et d'autres activités tertiaires et artisanales pour une reprise des bâtiments existants. Une étude réalisée par la SICA en 2013 sur son patrimoine mentionne pour la station de KERNIC PRIM de Plounevez-Lochrist et la station KERHALL de Cléder : « Site qui bénéficie pour son exploitation d'un bon positionnement géographique en zone rurale, au cœur d'un des principaux départements agricoles français. Ensemble immobilier industriel agroalimentaire d'un très bon aspect général et fonctionnel répondant pleinement aux normes d'exploitation en vigueur ».

En l'état actuel du PLU de Plounevez-Lochrist, la station de collecte est située en zone Agricole et la destination agricole doit être maintenue. La station de Kerhall se situant dans une zone artisanale, son changement de destination pourrait être possible.

**APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête note que la surface concernée par le secteur 1AUa représente 1% de la Surface Agricole Utile de PLOUESCAT.*

*La commission d'enquête est sensible aux nouveaux modes et circuits de production agricole et considère l'ensemble des activités comme complémentaires.*

*La commission d'enquête constate que l'agriculture biologique et l'agriculture conventionnelle sont toutes deux présentes sur ce territoire. Actuellement les petites structures qui produisent du bio commercialisent leurs productions plutôt en circuits courts (vente directe, marchés), l'agriculture conventionnelle utilise le circuit du regroupement vers des stations pour des marchés plus éloignés des lieux de production.*

*L'agriculture conventionnelle est aussi en pleine évolution, les productions sont conditionnées (lavage, mise en barquette). La culture de plein champ est complétée par la culture en serres.*

*L'étude du barycentre quant à elle justifie en elle-même le choix du site retenu, outre que le positionnement d'une telle plate-forme au sein même du territoire de production est cohérent.*

*Les innovations en matière de collecte, conditionnement et expédition de légumes frais justifient le choix du site, les abords de la voie express BREST-MORLAIX, trop éloignés ne répondent pas à ces évolutions.*

*La limitation de la distance entre les lieux de production et de conditionnement contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.*

**4.12. Choix du site**

M. WHISKIN (M2) estime que ce projet va nuire à sa qualité de vie et à l'environnement de la zone sud du site (Kergoal Bras, Kerzéan, vallée de Kerallé jusqu'à la baie du Kernic).

**Réponse HLC-Plouescat :**

même réponse qu'au point 4.11 ci-dessus

**APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête rappelle que la zone 1 AUa sera entièrement réservée au projet de la station qui sera clos et bordé par deux chemins de randonnée. La propriété de M. WHISKIN est située à 340 mètres au sud du site, dans une zone NH. Certes le paysage va évoluer, mais les*

*mesures pour préserver la qualité paysagère de ce secteur seront définies lors de l'enquête concernant l'ICPE et examinées par la commission départementale compétente.*

*Les nuisances envers le voisinage restent très limitées, le site étant à l'écart des principaux espaces agglomérés de la commune, à 1,7 km du bourg de Plouescat.*

*La commission d'enquête a répondu sur les questions liées à l'environnement de la zone sud du site sous le thème 4.7. Eaux usées – eaux pluviales en indiquant les mesures souhaitables pour maîtriser les risques de pollution.*

#### **4.13. Protection du patrimoine**

De nombreux déposants dont notamment Mme SEGURA COZ (RC 8) s'inquiètent de la protection des monuments historiques situés aux abords du projet.

##### **Réponse HLC-Plouescat :**

Le projet se situe effectivement à proximité de différents éléments de patrimoine ponctuant la zone agricole, dont 3 monuments historiques classés (menhir de Camp Louis, dolmen de Créac'h ar Vrenn et construction gallo-romaine de Gorré Bloué). Dans le cadre de l'examen conjoint, les services de l'Etat n'ont pas fait part d'un éventuel avis de l'ABF. En revanche, comme indiqué dans le rapport de présentation, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera sollicité lors du dépôt du permis de construire.

##### **APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête, tout en prenant bonne note de l'intervention à venir de l'Architecte des Bâtiments de France, renvoie dans son appréciation au paragraphe précédent 4.10.*

*Le menhir de Cam Louis (néolithique, 7m de hauteur) est situé à 5 kilomètres du site de Creach ar Vrenn et n'est donc pas concerné par ce projet.*

*Mais il existe proches du site, le dolmen de Créac'h ar Vrenn et le menhir de Kougn an Dré, ainsi que la construction gallo-romaine (thermes) de Gorré-Bloué.*

*Des fouilles d'archéologie préventives ont été réalisées courant 2014 sur le site.*

*La commission d'enquête estime que les périmètres de protection des monuments historiques devront être vérifiés.*

Après l'analyse et les appréciations portées sur ces thèmes évoqués lors de l'enquête publique, La commission d'enquête présente ses conclusions générales et avis.

## **5. CONCLUSIONS GENERALES ET AVIS**

La commission d'enquête considère que :

- La présente enquête publique a fait l'objet d'une publicité suffisante dans les délais réglementaires (avis dans la presse, site internet, affichage) et a permis une bonne information du public,
- Les documents du dossier présenté sont explicites et permettent une compréhension du projet de révision allégée du PLU concernant la création d'une zone 1 AUa à la place d'un secteur en zone A, les modifications du rapport de présentation, des règlements écrit et graphique ainsi que la création de l'OAP correspondant au projet d'une plateforme de



collecte et d'expédition liée à l'agriculture, en regrettant le manque de légende du plan présentant cette plateforme ;

- Le règlement actuel de la zone A au PLU est restrictif, c'est pourquoi il est nécessaire de délimiter une zone constructible à vocation d'activités liées à l'activité agricole ;
- La procédure de révision allégée a pour objet, dans le cas présent, de réduire une zone agricole, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le projet a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques associées, le 16 février 2016 ; La commune de Cléder a lancé parallèlement, à celle de Plouescat, la même procédure de révision allégée de son document d'urbanisme ; Les deux procédures bien que distinctes, ayant le même objet, ont été menées conjointement : réunion de travail, réunion publique dans le cadre de la concertation, réunion d'examen conjoint . Le dossier soumis à enquête présente clairement la procédure suivie ;
- Le site d'implantation choisi a été défini, après concertation, car il représente le barycentre des adhérents à la SICA, premier groupe français de producteurs de légumes et horticoles, qui porte ce projet ; il remplacera les stations situées à l'Est de la zone légumière du Léon, le projet étant plus adapté aux nouveaux marchés et à l'exportation ; celui-ci dynamisera l'activité agricole de la région et sera créateur d'emplois sur le territoire de Plouescat ;
- Sur la commune de Plouescat, la nouvelle zone couvre 8,29 hectares de terres agricoles pour une Surface Agricole Utile totale de 836 hectares. Le projet est, au total entre les communes de Plouescat et Cléder, consommateur de 22 hectares de terres agricoles ; Les propriétaires de la vingtaine de parcelles concernées ont donné leur accord par acte notarié, des échanges de terres ont eu lieu ; Le projet vise à améliorer les performances à l'export des productions légumières et horticoles ; Globalement, le projet réduit peu les terres cultivables de Plouescat et permettra de valoriser les productions agricoles et horticoles ;
- Le SCoT du Léon, dans son PADD, souligne la nécessité de soutenir l'économie locale et particulièrement la filière légumière, spécificité du cœur du Léon ; il rappelle que cette filière doit s'adapter « *aux nouvelles conditions du marché européen, à une évolution de la demande des consommateurs et aux exigences environnementales* » ; La révision allégée du PLU de Plouescat permet la réalisation de cet objectif, ce site étant particulièrement stratégique pour le développement de cette filière dans le Léon ;
- Le site de Créac'h ar Vrenn se situe en dehors de tout périmètre de protection des espaces naturels. Néanmoins la présence des sites Natura 2000 sur la commune de Plouescat (anse de Goulven- dunes de Keremma), la situation littorale de la commune, ont conduit à réaliser une évaluation des incidences sur l'environnement ainsi que de prévoir des mesures compensatoires suffisantes : création de talus plantés autour du site, implantation du bâtiment sur le versant Sud-ouest, orienté vers les terres et non vers le littoral, palette de construction dans les gris afin de limiter la visibilité dans le grand paysage ; Ces mesures sont satisfaisantes ;
- Pour préserver la qualité de l'eau, la gestion des eaux usées a fait l'objet d'une étude technique en mars 2017 ; Ainsi il est précisé dans la note complémentaire adressée à la MRAe que le rejet des eaux usées ne se fera pas vers la station d'épuration communale mais qu'une solution autonome sur Plouescat, sera mise en place pour les eaux usées domestiques, les non domestiques transitant par un bassin de décantation et

d'homogénéisation voire un débourbeur ; La gestion des eaux usées est ainsi correctement prise en compte ;

- Pour préserver la qualité de l'eau, la gestion des eaux pluviales a été revue en mars 2017 : étant donné la nature des sols, leur perméabilité médiocre, la surface du projet imperméabilisée ou de moindre perméabilité (zones de parking), un bassin de rétention étanche de 3 160m<sup>3</sup> est prévu ; En amont de cet ouvrage un séparateur à hydrocarbures sera mis en place ; La création de ces ouvrages de gestion permettra de maîtriser les impacts sur les écoulements naturels, en optimisant la localisation et le fonctionnement du bassin d'orage/rétention des eaux polluées.
- La commune de Plouescat possède un patrimoine composé de monuments historiques classés proches du site, l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sera sollicité lors du dépôt de permis de construire futur.  
Le manoir-ferme de Gorré-Bloué, datant du XVI<sup>e</sup> siècle remanié au XIX<sup>e</sup> siècle, est classé au PLU de Plouescat comme bâti de qualité. Ce manoir n'est pas un monument historique classé mais présente un intérêt patrimonial justifiant une protection paysagère du fait de sa proximité avec le site retenu.
- Le chemin de randonnée Nord-Sud créé dans la partie Ouest du site sur le territoire de Plouescat remplacera le chemin de randonnée actuel limitrophe de la commune de Cléder qui a fait l'objet le 06 décembre 2012 d'une procédure de déclassement ; Les linéaires créés seront plus importants que l'existant et pourront ainsi accueillir plus de biodiversité ; Dans ce secteur de zone à dominante agricole, la création de talus constitue des lieux de nourrissage pour les insectes et de repos pour les mammifères ;
- L'accès au site se faisant par la RD 10 nécessite la création d'un giratoire au niveau de son entrée ; Le coût d'aménagement de ce giratoire sera supporté en totalité par la SICA, le Conseil Départemental du Finistère assurant la maîtrise de l'ouvrage ; Ce giratoire apportera fluidité et sécurité routière ;
- Les nuisances sonores liées au trafic et à l'activité de ce type de plateforme, soulignées par des résidents de la rue de Strasbourg feront l'objet d'études de bruits et d'études de risques dans le cadre de l'étude d'impact de l'installation classée pour l'environnement (ICPE) ;
- Ce projet de révision allégée du PLU de Plouescat s'inscrit dans le développement économique agricole de la région et la confortation d'une activité traditionnelle locale du territoire. Il ouvre des possibilités de création d'emplois et permet de répondre aux nouvelles demandes de la consommation. Il est donc d'intérêt général.

Pour toutes ces raisons, la commission d'enquête émet un avis favorable au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouescat en vue de la réalisation d'un projet de plateforme logistique de réception, de conditionnement et d'expéditions de légumes et produits agricoles, situé à cheval sur les communes de Plouescat et de Cléder, présenté par la communauté de communes Haut-Léon Communauté.

#### AVEC LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- Améliorer les conditions de circulation au niveau de la rue de Strasbourg pour limiter les nuisances sonores ;

- Compléter l'article 1AUa.4.3 du règlement écrit : « conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement ou conditions de réalisation d'un assainissement individuel » par la description de la solution d'assainissement choisie ;
- Compléter l'article 1.AUa.10.1. du règlement écrit : « éléments du patrimoine paysager » de l'obligation de création d'un chemin de randonnée en périphérie de la zone 1 AUa de part et d'autre du site ;
- Revoir la rédaction de l'article 1AUa.9 « hauteur maximale des constructions » ;
- Etudier la possibilité de plantations particulièrement adaptées en périphérie du site afin de préserver au maximum la qualité paysagère tout en essayant d'occulter à la vue extérieure les constructions futures.
- Prévoir une protection paysagère pour le manoir de Gorré-Bloué ;

A BREST, Le 10 septembre 2018

La commission d'enquête

Marc GALLIOU  
Membre

(signé)

Maryvonne MARTIN  
Présidente

(signé)

Jean-Luc BOULVERT  
Membre

(signé)